

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h 30 à 20 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion Restreinte du Lundi 9 mars 2020

P.V. N° 28

Président de séance : M. Jean REDAUD

Secrétaire de séance : M. Michel ALEXANDRE

Représentant des arbitres, élu au CD : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Michel EBRARD – Raymond PERON

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;

- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPELS AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

3 – DERNIER RAPPEL : Les arbitres, observateurs, accompagnateurs sont tenus par le règlement d'adresser à la Comptabilité du District un justificatif de domicile daté du mois de janvier 2020. Si cela n'a pas été fait, vos virements ne seront plus effectués et vous vous trouverez en infraction avec l'ART 19 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

4 – LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

Ne pas le faire est une infraction à l'ART. 41 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

ARTICLE 41 : Correspondances arbitres

Les arbitres se voient attribuer une adresse mail officielle par la ligue de la Méditerranée (numérodlicence@ligue-mediterranee.fr) lors de leur première demande de licence et dont le mot de passe leur est communiqué par l'instance.

Toutes les correspondances (rapports disciplinaires - lorsqu'ils n'ont pas pu être adressés par la voie MYFFF -, courriers d'excuse pour absence en audition ou à une rencontre, indisponibilités ...etc.) que les arbitres sont amenés à effectuer envers les organismes officiels (District, Ligue), doivent obligatoirement passer par cette messagerie.

Pour les correspondances envoyées à d'autres commissions que celle des arbitres, la CDA et le représentant de celle-ci au sein de la commission concernée doit obligatoirement être mis en copie.

De même, la C.D.A. et le Secrétariat ainsi que les diverses commissions du District adressent leurs correspondances ou convocations uniquement par cette [messagerie officielle que les arbitres sont tenus de consulter à minima toutes les 48 h.](#)

RAPPELS AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites par la section désignation du fait de ses obligations de couverture de certaines catégories et des paramètres concernant les arbitres (âge, capacité, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités etc.).

COMPTE-TENU DE CES CONTRAINTES IL EST QUASIMENT IMPOSSIBLE DE MODIFIER LES PLANNINGS DANS LES 10 JOURS PRECEDANT UNE RENCONTRE.

Les demandes doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être connu et au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : <https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux/>

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.
- **Secteur centre var** : Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00.
- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1. Section Discipline
2. Comité Directeur et UNAF.
3. Section Administrative.
4. Section lois du jeu et formation.
5. Section Désignations.
6. Questions diverses.

CORRESPONDANCES (reçue depuis la dernière réunion)

DES ARBITRES :

- **M. Ludovic CONSTANS** : au sujet d'une sanction administrative infligée par la CDA.
- **M. Enzo BALDERIOTTI** : excuses et explications pour son indisponibilité du 08/03/20.
- **M. Mustapha ABBOUR** : excuses, explications et certificat médical justifiant de son absence lors d'une rencontre U15 D2 du 08/03/20.
- **M. Mickaël DESBOIS** : au sujet d'une sanction administrative infligée par la CDA.
- **M. Saïd BALIDOU** : excuses, explications et certificat médical justifiant de son absence lors d'une rencontre du 09/03/20.
- **M. Benjamin LEIRE** : certificat médical justifiant de son obligation de présence au foyer pour enfant malade, justifiant de son indisponibilité tardive des 29/02 et 01/03/20.
- **M. Ayoub TOUITA** : excuses et explications pour son absence lors des cours de formations obligatoire du mois de février 2020.
- **M. Escandar ZAITER** : explications et excuses pour pour son absence lors des cours de formations obligatoire du mois de février 2020.
- **M. Hamza REKHAMI** : explications et excuses pour pour son absence lors des cours de formations obligatoire du mois de février 2020.
- **M. Akram GHARBI TARCHOUNA** : se portant candidat pour intégrer la CDA au sein du secteur formation. Transmis au Président.
- **M. Steve DUMILLY** : remerciements pour sa désignation lors d'un quart de finale de coupe du Var seniors du 08/03/20.
- **M. Saïfeddine FEDDAOUI MEZRIGUI** : demandant à être reclassé en catégorie assistant spécifique pour la saison prochaine.
- **M. Willy PAMY** : au sujet d'une sanction administrative infligée par la CDA.
- **M. Nicolas GOUGES** : demandant à être reclassé en catégorie assistant spécifique pour la saison prochaine.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE (FA) ou DEPLACEMENT (FD) transmises au Comptable de la CDA :

- **Mme Salma KARI** : FA rencontres PITCH U 13 du 05/02/20 à charge du District.
- **M. Bruno CHARRETTE** : FA rencontre Futsal D1 du 02/03/20 à charge du **CSK VAL DES ROUGIERES** pour absence de moyen de règlement des frais d'arbitrage.

DES CLUBS :

1) DEMANDES D'ARBITRES

(Transmises dès réception aux responsables des désignations) :

DEMANDES PONCTUELLES :

- **ES SOLLIES FARLEDE** : trois arbitres pour leur rencontre U16 D2 du 08/03/20.
- **FC PUGETOIS** : un arbitre pour leur rencontre U17 D2 du 07/03/20.
- **FC RAMATUELLE** : trois arbitres pour leur rencontre U15 D2 du 14 ou 15/03/20.
- **AS ESTEREL** : un arbitre pour leurs rencontres U15 D3 des 14/03 – 05/04 et 24/05/20.
- **ES FLASSANS** : un arbitre pour leur rencontre U15 D3 du 05/04/20.

2) INFORMATIONS OU DEMANDES DIVERSES :

- **ASPTT TOULON – HOPITAL** : au sujet du comportement d'un arbitre lors d'une rencontre U14 D2 du 08/03/20.

DIVERS :

- **CSA 21 DE FREJUS** : demandant un arbitre pour leur rencontre de foot à 7 du 06/03/20.

QUESTIONS DIVERSES :

- Après étude de trois dossiers d'arbitres ayant introduit une réclamation au sujet d'une sanction administrative infligée par la CDA, et après en avoir débattu, la commission décide de rétablir dans leurs droits deux arbitres et d'annuler la sanction prise à leur encontre et confirme celle du troisième avec application immédiate.

*Prochaine réunion restreinte
Lundi 16 mars 2020 à 18h30*

**Président de séance : M. Jean REDAUD
Secrétaire de séance : M. Michel ALEXANDRE**